

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 14 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, en date du 14 Mars 2023 à 20 h, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie MONTCUQ EN QUERCY BLANC 46800, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Alain LALABARDE, Maire de MONTCUQ EN QUERCY BLANC.

<i>Date de convocation du Conseil et affichage : 13/03/2023</i>	<i>Conseillers municipaux en exercice : 23</i>
<i>Date d'affichage du compte rendu :</i>	

<p>Présents :</p> <p>Mesdames SABEL, MATHIEU, LAFAGE, BERTHOLET-FRAUNIE, MATHIERE, RECHE, SAURAT, SAURT</p> <p>Messieurs LALABARDE, DOCHE, ARNAL, BARRES, CAUMON, LAGARD, LAPEZE, LAPLANCHE, MURET, BARRAU</p> <p>Absents/excusés ayant donné procuration :</p> <p>M. ROUX a donné procuration à Madame SABEL</p> <p>Mme FICAT a donné procuration à Monsieur DOCHE</p> <p>Absents/excusés : n'ayant pas donné procuration :</p> <p>Mme LE QUILLEC, M. MEYNEN – Mme DEMON</p> <p>Secrétaire de séance : SAURT Dominique</p>
---

**RAPPEL ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

- Validation du procès-verbal du Conseil Municipal
- Budget principal et budgets annexes 2022 :
  - Compte financier unique (compte administratif et compte de gestion)
  - Affectation du résultat
- Eglise Saint Antoine Valprionde : demande de subvention patrimoine remarquable
- Modification Tarifs de l'A.L.S.H
- Modification tarifs droits de place marché
- Approbation du rapport n° 1 de la CLECT 2023
- Vente de terrains
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2023****VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adopté à l'unanimité 20 Pour 0 Contre 0 Abstention	LALABARDE – SABEL MATHIEU – LAFAGE – DOCHE – ARNAL – BARRAU - BARRES – BERTHOLET FRAUNIE - CAUMON – LAGARD LAPEZE – LAPLANCHE MATHIERE - MURET – RECHE - SAURAT - SAURT		

**DELIBERATIONS**

Pour la présentation des délibérations 1 à 6, Monsieur le Maire donne la parole à Mme Séverine ASTIER, Agent comptable de la Mairie qui donne lecture des différents comptes.

**N° 1 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE MONTCUQ EN QUERCY BLANC**

VU le vote en date du 06/04/2022 du Budget Primitif de l'exercice 2022

VU le vote en date du 06/04/2022 du Budget Primitif de l'exercice 2022

VU la délibération en date du 06/09/2022 approuvant la Décision modificative n°2 ;

VU la délibération en date du 04/10/2022 approuvant la Décision modificative n°3 ;

VU la délibération en date du 07/12/2022 approuvant la Décision modificative n°4 ;

VU la délibération en date du 07/12/2022 approuvant la Décision modificative n°5 ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget principal de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique (CFU) vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section d'Investissement et de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		177 392.00		135 750.00		313 142.00
Opérations de l'année	2 012 082.04	2 127 153.96	904 875.79	1 242 099.43	2 916 957.83	3 369 253.39
<b>TOTAUX</b>	<b>2 012 082.04</b>	<b>2 304 545.96</b>	<b>904 875.79</b>	<b>1 377 849.43</b>	<b>2 916 957.83</b>	<b>3 682 395.39</b>
Résultats de clôture		292 463.92		472 973.64		765 437.56
Restes à Réaliser			612 625.00	106 650.00	505 795.00	

#### Compte administratif – fonctionnement 2022 : DEBATS

Question de Camille BERTHOLET FRAUNIE : Ligne 615221 entretien de bâtiments écart de 200 000 euros ?

Réponse : AL Reliquat du compte 011 correspond à la ligne dépenses imprévues

Question de Jérôme ARNAL : autres dépenses obligatoires

Réponse de MJ SABEL : correspond aux élèves pour lesquels leur commune de résidence ne participe pas aux frais de scolarité

Réponse : AL cette ligne diminue car moins d'enfants

Question de Ariane RECHE : Ligne 6541

Réponse : AL impayés de cantine et de garderie sans recours possible

Question de Ariane RECHE : Ligne 673 ?

Réponse : AL mandats 2021 logements de la Molle impayés de loyer hors CAF. Procédure de recouvrement en cours

Constat de Patrice CAUMON : le montant des recettes pour les écoles et l'ALSH correspond à la moitié des dépenses

AL précise que les Lignes 013 Atténuation des charges correspondent aux remboursements des rémunérations et charges de personnel en arrêt de travail.

Compte 70 produits des services correspond à toute la facturation des services proposés par la commune.

Compte 74 correspond à toutes les dotations prévues par l'Etat.

Compte 75 importance des recettes de loyers des immeubles communaux

#### Compte administratif - investissement 2022 - DEBATS

M. Le Maire donne quelques précisions sur les opérations d'investissement terminées ou à reporter.

Ligne 2131 244 : Gendarmerie un appartement complet a été rénové

Opération 294 : Rénovation des ateliers municipaux et installation de 2 ALGECOS (vestiaires et bureau)

Question de Ariane RECHE : installation provisoire ou définitive ?

Réponse AL : indéterminé pour l'instant mais correspond à une nécessité et pourra peut-être être inclus dans les travaux de la salle des fêtes.

## N° 2 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE MONTCUQ EN QUERCY BLANC

00000	
Délégation sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022	
Le Conseil municipal	
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022	
Considérant les éléments suivants	
<i>MONTANTS EN EUROS</i>	
<b>Pour mémoire</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2022</b>	
Résultat de l'exercice	337 223,64
Résultat antérieurs	135 750,34
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>472 973,98</b>
<b>Restes à réaliser au 31 décembre</b>	
Dépenses	612 625,00
Recettes	106 650,00
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-505 975,00</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	472 973,98
Rappel du solde des restes à réaliser	-505 975,00
<b>Besoin de financement de l'investissement</b>	<b>33 001,02</b>
<b>Resultat de fonctionnement à affecter</b>	
Résultat de l'exercice	115 071,92
Résultat antérieur	177 392,09
<b>Total à affecter</b>	<b>292 464,01</b>
<b>Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit</b>	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	33 001,02
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	259 462,99

## N° 3 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 BUDGET ANNEXE – LOCAUX ADMINISTRATIFS GENDARMERIE

VU le vote en date du 06/04/2022 du Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget principal de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique (CFU) vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section d'Investissement et de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		10 690.36		2 587.66		13 277.66
Opérations de l'année	22 330.20	22 397.95	9 916.20	412.34	32 246.20	22 810.29
<b>TOTAUX</b>	<b>22 330.20</b>	<b>33 088.31</b>	<b>9 916.20</b>	<b>3 000.00</b>	<b>32 246.40</b>	<b>36 088.31</b>
Résultats de clôture		10 758.11	6 916.20			3 841.91
Restes à Réaliser			1 800.00		1 800.00	

## N° 4 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET ANNEXE LOCAUX ADMINISTRATIFS GENDARMERIE

<b>Loc administratifs Gendarmerie</b>	
<b>Délibération sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022</b>	
Le Conseil municipal	
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022	
Considérant les éléments suivants	
<i>MONTANTS EN EUROS</i>	
<b>Pour mémoire</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2022</b>	
Résultat de l'exercice	-9 503,86
Résultat antérieurs	2 587,66
Solde d'exécution cumulé	-6 916,20
<b>Restes à réaliser au 31 décembre</b>	
Dépenses	1 800,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-1 800,00
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-6 916,20
Rappel du solde des restes à réaliser	-1 800,00
<i>Besoin de financement de l'investissement</i>	<b>8 716,20</b>
<b>Resultat de fonctionnement à affecter</b>	
Résultat de l'exercice	67,75
Résultat antérieur	10 690,36
Total à affecter	10 758,11
<b>Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit</b>	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	8 716,20
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	2 041,91

## N° 5 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 BUDGET ANNEXE LOGEMENTS LEBREIL

VU le vote en date du 06/04/2022 du Budget de l'exercice 2022 ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget principal de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique (CFU) vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section d'Investissement et de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			143 772.05		143 772.05	
Opérations de l'année	2 658.65	108 628.32	22 338.68	63 557.86	24 997.33	
<b>TOTAUX</b>	<b>2 658.65</b>	<b>108 628.32</b>	<b>166 110.73</b>	<b>63 557.86</b>	<b>168 769.38</b>	<b>172 186.18</b>
Résultats de clôture		105 969.67	102 552.87		3 416.80	
Restes à Réaliser			2 140.00		2 140.00	

## N° 6 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET ANNEXE LOGEMENTS LEBREIL

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- VOTE l'Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du Budget annexe Logements Lebreil.

<b>03702 Montcuq Logts Lebreil</b>	
<b>Délibération sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022</b>	
Le Conseil municipal	
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice	2022
Considérant les éléments suivants	
<i>MONTANTS EN EUROS</i>	
<b>Pour mémoire</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2022</b>	
Résultat de l'exercice	41 219,18
Résultat antérieurs	-143 772,05
Solde d'exécution cumulé	-102 552,87
<b>Restes à réaliser au 31 décembre</b>	
Dépenses	2 140,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-2 140,00
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-102 552,87
Rappel du solde des restes à réaliser	-2 140,00
<b>Besoin de financement de l'investissement</b>	<b>104 692,87</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
Résultat de l'exercice	105 969,67
Résultat antérieur	0,00
Total à affecter	105 969,67
<b>Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit</b>	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	104 692,87
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	1 276,80

A l'issue de la présentation des comptes et des débats M. Le Maire cède la Présidence à Mme SABEL Marie-José 1<sup>ère</sup> Adjointe, quitte la salle et ne prend part aux votes.

Vote groupé pour la délibération de 1 à 6.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adopté à l'unanimité 19 Pour 0 Contre 0 Abstention	SABEL MATHIEU – LAFAGE – DOCHE – ARNAL – BARRAU - BARRES – BERTHOLET FRAUNIE - CAUMON – LAGARD LAPEZE – LAPLANCHE MATHIERE - MURET – RECHE - SAURAT - SAURT		

**N° 7 : EGLISE SAINT ANTOINE DE VALPRIONDE : DEMANDE DE SUBVENTION PATRIMOINE REMARQUABLE**

*Arrivée de Mme DEMON Valérie et départ de M. BARRAU Martial à 20h55.*

M. le Maire rappelle la délibération du 11 janvier 2022 relative au projet de rénovation de l'Eglise Saint Antoine de Valprionde et la délibération du 7 décembre 2022 relative à l'attribution du marché des travaux.

Le coût de ce projet s'élève à 104 581 € H.T pour la partie travaux, 8 982.27 € pour la partie maîtrise d'œuvre et pour les honoraires divers 4 250 € H.T. Ce qui représente un montant total de **117 813.27 € H.T.**

Le Département du Lot a mis en place une action en faveur des monuments non protégés, au travers d'un fonds de sauvegarde destiné au patrimoine remarquable. Afin d'alléger la charge financière que représente cet investissement,

Nous sollicitons l'octroi de cette subvention.

Le plan de financement de cette opération est donc le suivant :

Etat : DETR (25 %) :	28 258.81 €
Département du Lot : (patrimoine remarquable) : 30 %	35 643.98 €
Fonds Propres :	53 910.48 €
<b>TOTAL H.T</b>	<b>117 813.27 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **SOLLICITE** auprès Département une subvention au titre du patrimoine remarquable
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux ci-dessus :
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande. Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adopté à l'unanimité 20 Pour 0 Contre 0 Abstention	LALABARDE - SABEL MATHIEU – LAFAGE – DOCHE – ARNAL – DEMON - BARRES – BERTHOLET FRAUNIE - CAUMON – LAGARD LAPEZE – LAPLANCHE MATHIERE - MURET – RECHE - SAURAT - SAURT		

## N° 8 - OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DES ALSH

Monsieur Le Maire rappelle que le territoire compte trois ALSH de compétences communautaires : deux ont été délégués aux communes, et l'autre est associatif.

Suite à l'accompagnement ADEFPAT auprès des trois ALSH, et au travail de la commission « culture, enfance jeunesse », réunie le 15 décembre 2022, la Communauté des communes du Quercy Blanc a décidé d'harmoniser les tarifs des trois structures, selon le coefficient familial et le lieu de résidence (dans ou hors CCQB).

### Les tarifs suivants sont proposés :

La participation familiale est modulée en fonction des ressources.

Trois grilles de tarifs sont applicables :

- 1 grille tarifaire pour les familles du territoire communautaire : en vert
- 1 grille tarifaire pour les familles hors du territoire communautaire
- 1 grille tarifaire pour les ressortissants MSA

	COEF 1		COEF 2		COEF 3		COEF 4		MSA	
	Jusqu'à 600		de 601 à 1000		de 1001 à 1600		plus de 1600			
	CCQB	HORS CCQB	CCQB	HORS CCQB	CCQB	HORS CCQB	CCQB	HORS CCQB	CCQB	HORS CCQB
1/2 journée	4 €	5,5 €	4,5 €	6 €	5 €	6,5 €	5,5 €	7 €	5,5 €	7 €
1/2 jour avec repas	8,5 €	10,5 €	9 €	12 €	11 €	13,5 €	11,5 €	14,5 €	11,5 €	14,5 €
Journée	7 €	8,5 €	7,5 €	9 €	8 €	9,5 €	8,5 €	10 €	8,5 €	10 €
Journée avec repas	11,5 €	13,5 €	12 €	15 €	14 €	15,5 €	14,5 €	16,5 €	14,5 €	16 €

### Suppléments :

3 € pour les sorties cinéma

10 € pour les sorties extérieures avec déplacements en bus

### DEBATS

Explications de Mme SABEL :

Les grilles tarifaires de participation familiale ont été redécoupées en 3 catégories, les coefficients sont établis en fonction des coefficients de la CA, sauf pour les familles dépendant de la MSA qui sont abordés directement par cet organisme. Cette nouvelle grille sera applicable au 1<sup>er</sup> Septembre 2023. Les tarifs ont été baissés pour les coefficients 1 et 2 et augmentés pour les coefficients 3 et 4.

Forte augmentation des heures facturées et réalisées grâce à une très bonne équipe en place.

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adopté à la majorité 19 Pour 1 Contre 1 Abstention	LALABARDE – SABEL MATHIEU – LAFAGE – DOCHE – ARNAL – BARRES – - DEMON CAUMON – LAGARD LAPEZE – LAPLANCHE MATHIERE - MURET – RECHE - SAURAT - SAURT	BERTHOLET-FRAUNIE	

**N° 9 : TARIF MARCHÉ 2023**

La Commission marché a décidé d'augmenter les tarifs inchangés depuis 2011.

La nouvelle tarification proposée à l'assemblée est la suivante :

<b><u>TARIFS EN VIGUEUR</u></b> <b><u>PAR DIMANCHE</u></b>	<b><u>ABONNEMENT</u></b> <b><u>TRIMESTRIEL</u></b>
- 0 à 2 ml 2,00 €	15,00 €
- 0 à 4 ml 3,50 €	28,00 €
- 4 à 6 ml 5,00 €	41,00 €
- 6 à 8 ml 6,50 €	54,00 €
- 8 à 10 ml 8,00 €	67,00 €
- 10 à 12 ml 9,50 €	80,00 €

CAMION MAGASIN : 70,00 €

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adopté à l'unanimité 20 Pour 0 Contre 0 Abstention	LALABARDE – SABEL MATHIEU – LAFAGE – DOCHE – ARNAL – BARRES – BERTHOLET FRAUNIE - DEMON CAUMON – LAGARD LAPEZE – LAPLANCHE MATHIERE - MURET – RECHE - SAURAT - SAURT		

**N°10 - APPROBATION DU RAPPORT N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, La CLECT a pour mission d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit.

Ce rapport de la CLECT sert de référence pour la détermination des attributions de compensation des communes membres de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

La CLECT intervient lors de chaque transfert de charges résultant d'une extension de compétence ou d'une modification de périmètre ou de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

Une fois adopté par les membres de la CLECT, le rapport est soumis aux conseils municipaux des communes membres qui devront l'adopter à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres, ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale des communes membres, dans les trois mois qui suivent l'envoi du rapport).

Monsieur le Maire, explique que la CLECT a adopté à l'unanimité son rapport lors de la réunion du 08/02/2023 et a désigné les membres titulaires de la CLECT comme rapporteurs.

Monsieur le Maire, rapporteur, présente au conseil le rapport de la CLECT, annexé à la présente délibération.

#### DEBATS

La compensation au niveau de la communauté des communes sera à peu près égale à la somme perçue avant. La communauté des communes contrôlera les taux. Ce sera pour tout le monde pareil au niveau des communes. C'est un des seuls leviers dont disposeront les communes.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adopté à l'unanimité 20 Pour 0 Contre 0 Abstention	LALABARDE – SABEL MATHIEU – LAFAGE – DOCHE – ARNAL – BARRES – BERTHOLET FRAUNIE - DEMON CAUMON – LAGARD LAPEZE – LAPLANCHE MATHIERE - MURET – RECHE - SAURAT - SAURT		

#### **N° 11 - VENTE DE TERRAINS – FAUBOURG SAINT PRIVAT**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-055 du 08.11.2022*

Plan d'aménagement de ce terrain, problème de 2 très petites parcelles de 7 m<sup>2</sup> et 2 m<sup>2</sup> qui n'appartiennent pas à la mairie. Ces parcelles appartenant à M. ANDRIEU, celui-ci s'engage à vendre ces parcelles directement à l'acheteur, M. et Mme PETITJEAN.

Il est donc nécessaire de délibérer de nouveau afin de diminuer la surface de 9m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur et Madame PETITJEAN Gilles et Martine qui souhaitent acquérir trois lots issus de parcelles de terrains, cadastrés sous la section L, lieudit Faubourg Saint-Privat, partie des numéros 1397, 1459, 1462, 2207 situés en zone constructible et non constructible, qui sont propriété communale.

- Lot n° 1 d'une superficie totale de 1738m<sup>2</sup>, dont 1052 m<sup>2</sup> en zone constructible et de 686 m<sup>2</sup> en zone non constructible
- Lot n° 2 d'une superficie totale de 1151m<sup>2</sup>, dont 861 m<sup>2</sup> en zone constructible et de 290 m<sup>2</sup> en zone non constructible
- Lot n° 3 d'une superficie totale de 1329m<sup>2</sup> de 824 m<sup>2</sup> en zone constructible et de 505 m<sup>2</sup> en zone non constructible

*Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **DECIDE DE VENDRE** à Monsieur et Madame PETITJEAN Gilles et Martine les lots n°1, n°2 et n°3 issus de parties de parcelles cadastrées sous les numéros 1397, 1459, 1462 et 2207 de la section L, en l'état, sur la base **de 15 € le m2 en zone constructible et 10 € le m<sup>2</sup> en zone non**
  - **DIT** que l'ensemble des frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
  - **DIT** que la superficie des lots vendus est de :
    - 2 737 m2 en zone constructible ; ce qui représente une somme de 41 055 €
    - 1 481 m<sup>2</sup> en zone non constructible ; ce qui représente une somme de 14 810 € ;
- Soit une somme totale de 55 865€.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adopté à l'unanimité 20 Pour 0 Contre 0 Abstention	LALABARDE – SABEL MATHIEU – LAFAGE – DOCHE – ARNAL – BARRES – BERTHOLET FRAUNIE - DEMON CAUMON – LAGARD LAPEZE – LAPLANCHE MATHIERE - MURET – RECHE - SAURAT - SAURT		

#### **N° 12 : VENTE DE TERRAIN BELLE DENT**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de SCI STEVEN LEO, souhaitant acquérir une partie de la parcelle, cadastrée L N° 2176, située lieudit Belle dent, qui est propriété communale, qui représente une superficie de 1323m2 (section L N° 2176B) plan en annexe ;

*Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **DÉCIDE DE VENDRE** à la SCI STEVEN LEO une parcelle issue de la parcelle cadastrée L 2176, d'une superficie de 1323m2 (section L N° 2176B) en l'état, sur la base de 20€ le m2
- **DÉCIDE D'INSTAURER** une servitude de passage et de réseaux à l'acte sur les parcelles L 2169, 2172, 2174 et 2176, telle définie dans le plan de division de référence annexé ;
- **DIT** que la superficie du terrain vendu est de 1323 m2 ; ce qui représente une somme de 26 460 € ;
- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'absence à la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment le compromis de vente et l'acte définitif.

**DEBAT**

Terrain pour la construction de M. LABROUSSE SCI STEVEN LEO

Lot à 20 euros le m<sup>2</sup> ; l'acheteur peut passer l'acte d'achat immédiatement. Il doit monter les murs lui-même et la couverture photovoltaïque sera faite par PHOTOSOL.

Pour les autres terrains a commune conserve la servitude pour la desserte des autres lots, au nombre de 3, qui doivent être vendus à MM. COUTURE MERIAUX MAYONNADE

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adopté à l'unanimité 20 Pour 0 Contre 0 Abstention	LALABARDE – SABEL MATHIEU – LAFAGE – DOCHE – ARNAL – BARRES – BERTHOLET FRAUNIE - DEMON CAUMON – LAGARD LAPEZE – LAPLANCHE MATHIERE - MURET – RECHE - SAURAT - SAURT		

L'ordre du jour étant épuisé, on passe aux questions diverses.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Question de Mme BERTHOLET-FRAUNIE concernant les chicanes installées à la sortie du village sur la D4 route de Castelnaud.

Réponse : AL c'est une expérimentation pour la sécurité mise en place par le département. Le rondpoint permettra de réguler la priorité et les chicanes de réduire la vitesse. De plus, la réfection de la chaussée est prévue à l'issue de l'enfouissement des réseaux. La croix devra être déplacée d'environ 2 mètres. Les trottoirs seront refaits. Le site sera végétalisé.

AL : Le service des cartes d'identité et passeport est ouvert et déjà saturé. Tous les rendez-vous se prennent en ligne, ni par téléphone ni à l'accueil. Un créneau sera spécialement réservé aux Montcuquois pour les demandes urgentes.

AL : Réunion AMO du 7 Mars pour les travaux de l'espace animation : de nombreuses associations étaient représentées. 2 points importants ont été abordés : l'accessibilité par l'escalier et l'ascenseur.

Couverture par pose de panneaux photovoltaïques sur le toit si accord des bâtiments de France.

Une association a suggéré l'installation de gradins amovibles.

Info nouvelle installation : Arrivée d'une acupunctrice médecine chinoise doit s'installer dans l'ex cabinet du Docteur Sabatier déjà occupé par une Kiné et une Orthophoniste. L'interne second semestre du Dr Guilleux occupera le logement du 1<sup>er</sup> étage.

La Route de St Laurent Lolmie D28 ne sera pas reconstruite, car beaucoup trop de problèmes techniques. Le terrain bouge en permanence ; seule solution improbable, faire un pont. Proposition de modification du Chemin de St Jacques, déviation de la route est à l'étude.

PLUI de plus en plus compliqué : l'état diminue d'un quart la surface des parcelles constructibles. On pourrait repasser en RU.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h 45.

Secrétaire de Séance Dominique SAURT



Le Maire, Alain LALABARDE